

CONSEIL MUNICIPAL DE NOISY-LE-ROI
DELIBERATION N° 2026-18-05-07

Date de convocation : 7 mai 2026

Date d'affichage : 20 mai 2026

DROIT A LA FORMATION DES ÉLUS

Nombre d'élus : 29

Présents : 23

Représentés : 6

Votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le conseil municipal de Noisy-le-Roi, légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil en séance publique sous la présidence de Monsieur Christophe MOLINSKI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Christophe MOLINSKI, Salvador-Jean LUDENA, Delphine FOURCADE, Philippe BLANDIN, Marie-Hélène HUCHET, Hervé DEWYNTER, Dominique SERVAIS, Eymard DE LA RUPELLE, Audrey de FORNEL, Guy TURQUET DE BEAUREGARD, Liliane MORELLEC, Sylvie HAUFF, Roch DOSSOU, Marie-Laure KELLE, Emmanuel PINTEAUX, Montserrat CHAPUIS, Pauline LACLEF, Aymeric ROUGET DE GOURCEZ, Laurent DECROIX, Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT, Morgane LAMBLIN, Guillaume BARET

Absents ayant donné pouvoir : 6

Marie-France AGNOFE a donné pouvoir à Christophe MOLINSKI

Elodie PINTA a donné pouvoir à Eymard DE LA RUPELLE

Julien GESLIN a donné pouvoir à Audrey de FORNEL

Pascal RAVEL a donné pouvoir à Liliane MORELLEC

Louis PICHON a donné pouvoir à Pauline LACLEF

Adrien PANO a donné pouvoir à Michel BOISRAME

Absents : 0

Secrétaires de séance :

Delphine FOURCADE

Audrey de FORNEL

Quorum : 15

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et à la création d'un droit à la formation pour les élus,

VU la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat par la création d'un DIF géré par la Caisse des dépôts et Consignations,

VU la loi n°2019-1461 Engagement et proximité du 27 décembre 2019,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-2, L.2123-12 à L.2123-16, L.2321-2, et R.2123-12 à R.2123-22-1-D,

VU le procès-verbal du 15 mars 2020 portant élection des conseillers municipaux,

VU le procès-verbal d'installation du Maire, des Adjointes et des conseillers délégués du 20 mars 2026,

CONSIDÉRANT l'obligation de délibérer dans les trois mois de l'installation du Conseil sur le droit à la formation des conseillers municipaux pour en fixer les orientations et les crédits ouverts,

CONSIDÉRANT que pour chaque exercice, le montant des dépenses de formation budgété ne doit pas être inférieur à 2% ni supérieur à 20% du montant total des indemnités qui peuvent être alloués aux élus de la commune,

CONSIDÉRANT par ailleurs l'obligation de formation dès la première année du mandat pour les élus ayant reçu délégation de fonction,

Entendu l'exposé du rapporteur ;

Après en avoir délibéré, à la majorité (4 contres : Michel BOISRAME, Magali FORTUNE-SCHMITT, Guillaume BARET, Adrien PANO), 1 abstention (Laurent DECROIX)

- 1) **APPROUVE** les orientations suivantes données à la formation des élus de la collectivité :
 - Accompagner les nouveaux élus dans la compréhension des principaux enjeux du fonctionnement communal et intercommunal,
 - Favoriser l'acquisition de savoirs et savoirs faire adaptés aux différents périmètre de délégation.
- 2) **DÉCIDE** de fixer le montant annuel des dépenses de formation à 9 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit la somme de 10 000 euros.
- 3) **RAPPELLE** que chaque conseiller municipal a droit à un congé formation de 18 jours pendant toute la durée de son mandat, tous mandats confondus, et que dans ce cadre, les formations sont financées dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat.
- 4) **PRÉCISE** que la perte de revenus peut être compensée pour chaque élu dans la limite de 18 jours pour la durée du mandat, à raison d'une fois et demi la valeur horaire du SMIC sur 7 heures.
- 5) **RAPPELLE** qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune sera annexé chaque année au compte administratif et pourra être précédé d'un débat annuel.
- 6) **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
A Noisy-le-Roi, le 18 mai 2026

Le Maire
Christophe MOLINSKI